



10 janvier 2020

CIRCULAIRE CTOI

2020-02

Madame/Monsieur,

CONCESSION DU STATUT D'OBSERVATEURS DE LA CTOI A LA GLOBAL TUNA ALLIANCE

La Circulaire CTOI 2019-42 transmettait une demande émanant de la Global Tuna Alliance en vue de participer aux réunions de la CTOI en qualité d'observateur ([cliquer ici](#)). Conformément à l'Article XIV.5 du Règlement intérieur de la CTOI, l'Inde a présenté une objection à la concession du statut d'observateurs à la Global Tuna Alliance, pour les motifs indiqués dans la Circulaire CTOI 2019-49 ([cliquer ici](#)). J'ai, par la suite, sollicité vos avis sur cette question.

Aucune autre objection n'ayant été reçue, j'ai conclu qu'une nette majorité des membres de la Commission ne s'oppose pas à la concession du statut d'observateurs à la Global Tuna Alliance, et j'ai chargé le Secrétaire exécutif d'en informer la Global Tuna Alliance en conséquence.

Cordialement,

Mme Susan Imende
Présidente de la CTOI

Pièces jointes :

Aucune

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.